

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le six Février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 30 janvier 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Votants : 22**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

**POUVOIRS :** M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande-M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie-

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2017D06:** Equipement informatique et numérique de l'Ecole primaire publique des Petits Murins : Financement et demande de subvention DETR

Les équipements informatiques et numériques de l'école des Petits Murins ne sont plus adaptés aux besoins actuels.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de mettre en place deux vidéos projecteurs interactifs dans la classe ULIS et dans la classe de CE 2. De plus, 13 ordinateurs portables seraient fournis pour les élèves. Le montant total de l'opération comprenant la fourniture et l'installation des matériels s'élève à 10 978 € HT.

Pour financer cette opération, la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximum de 27 % soit 2 964 €.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette affaire,

Le conseil municipal, après délibération,

Considérant la nécessité de changer les équipements numériques en place,

- Décide à l'unanimité de mettre en place des nouveaux équipements informatiques et numériques plus adaptés aux besoins pour un montant de 10 978 € HT.
- Sollicite de l'Etat l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2017.
- Précise que cette opération sera réalisée sur deux exercices sous réserve d'obtention d'une subvention DETR. Dans le cas contraire, l'opération sera réalisée sur trois exercices.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.